

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents :13

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT, ZALIVADNI, Mmes BRUNET, LEDOUX, BRIAND, MM DE BOUILLÉ, RIMBAULT.

Absente excusée : Mme MARTIN

Votant : 13

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. ZALIVADNI a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 2 mars 2023

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 2 mars 2023.

Le procès-verbal du 2 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 6 avril 2023

Vote des taux

Budget primitif 2023

Attribution de subventions

Taxe d'habitation logements vacants

Présentation devis

Rénovation éclairage public demande subvention

Création de poste pour avancement de grade

Questions diverses

DELIBERATION

1/06042023 : Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.84%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.68%

2/06042023 : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.1 et suivants et L2311-1 à L2343-2.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif communal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de retenir l'entreprise BOUVET GAURY énergies pour les travaux d'électricité pour un montant de 2 153.88€ TTC et pour les travaux de peintures l'entreprise Philippe MARCHAISSEAU pour un montant total de 5 417.85€ TTC

5-2/06042023 : Travaux de voirie

Monsieur JUMELIN Michel troisième adjoint présente au Conseil Municipal des devis pour des travaux de voirie.

COLAS : PATA	:		:	13 451.16€ TTC
Route de Malaquais : secteur 1	:		:	10 388.64€ TTC
Secteur 3 et 4	:		:	6 354.90€ TTC
				<hr/>
				16 743.50€ TTC
Secteur 2	:		:	17 073.36€ TTC
				<hr/>
				33 816.86€ TTC
TPPL : PATA	:		:	12 649.92€ TTC
Route de Malaquais : secteur 1	:		:	12 439.91€ TTC
Secteur 3 et 4	:		:	10 188.08€ TTC
				<hr/>
				22 627.99€ TTC
Secteur 2	:		:	non chiffré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société COLAS pour un montant total PATA et travaux route de Malaquais de 47 268.02€ TTC

5-3/06042023 : Devis plateformes citernes

Monsieur BODIN Eric premier adjoint donne connaissance au Conseil Municipal des devis sollicités pour la réalisation de plateformes à la salle des fêtes et à l'atelier municipal pour l'installation des réserves d'eau.

SAS BOUDEVIN Jean-Michel : montant de 5 296.56€ TTC

Eurl GUERCHE TP : montant de 5 424.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la SAS BOUDEVIN pour un devis d'un montant de 5 296.56€ TTC

5/06042023 : Devis tondeuse

Monsieur JUMELIN Michel troisième adjoint donne connaissance au Conseil Municipal des devis pour :

Réparation de la tondeuse :

Méca services : 855.17€ TTC

ADSM : 581.10€ TTC

Remplacement de la tondeuse :

Méca services marque HONDA : 1 469.00€ TTC reprise 120€ = 1 349.00€ TTC

ADSM marque HONDA : 1 439.00€ TTC reprise 150€ = 1 289.00€ TTC

DISTRICO marque STILL : 2 468.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire l'acquisition d'une tondeuse suivant le devis de Méca services pour montant 1 349.00€ TTC avec reprise en favorisant la proximité du service après-vente.

7/06042023 : Rénovation éclairage public-subvention fonds vert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommation électrique. Il ajoute que la commune a déjà entrepris, de réduire sa consommation d'électricité pour l'éclairage public, en réduisant l'éclairage, en éteignant les rues de 21h30 à 6h15.

Monsieur le Maire indique que les fonds vert 2023 prévoit une aide financière de l'Etat pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Un devis a été établi pour la rénovation de l'éclairage public afin de remplacer les luminaires actuels par l'installation d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de rénovation en leds du parc de luminaires d'éclairage public dans certaines rues de la commune, pour un montant de 16 515.00€ H.T.

- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2023, à hauteur de 80% du coût du montant H.T de l'opération
- Arrête le plan de financement suivant comprenant : le fond vert pour 13 212€ (soit 80% du montant HT) et l'autofinancement de la commune pour 3 303€ soit 20% ;
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

B/06042023 : Création de postes de rédacteur principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la nomination à des agents inscrits au tableau d'avancement, Monsieur Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mai 2023

Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

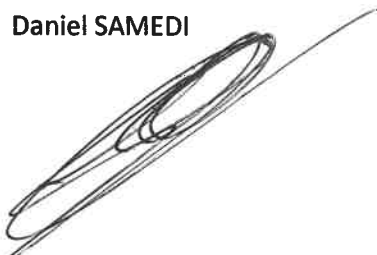
Grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
Marc ZALIVADNI

